

RUBAN PEDAGOGIQUE FORMATION CQPIV

Période	Volume horaire	UCC	Public	Certification
Vacances de Février 1ère semaine	40h	<u>UCC1</u> : sécuriser le contexte de la pratique.	Auto-encadrement	EPREUVE N 1
En entreprise Du 15 Mars au 30 Septembre	40h	<u>UCC4a</u> : les projets du pratiquant <u>UCC3c, 4d</u> : les caractéristiques des publics <u>UCC6b</u> : la carte de progression <u>UCC5a</u> : s'organiser pour comprendre l'activité du pratiquant.	Auto-encadrement	RATRAPPAGE EPREUVE N 1
En entreprise Du 15 Mars au 30 Septembre	40h	<u>UCC4b</u> : fiche de séance <u>UCC3a</u> : mise en place <u>UCC2a</u> : sensibiliser les pratiquants aux risques spécifiques de la navigation à venir. <u>UCC5b et c</u> : analyser, intervenir <u>UCC6a</u> : bilan de séance <u>UCC2d et UCC3d</u> : démarche d'auto-organisation des pratiquants <u>UCC4d et UCC5d</u> : régulation, les possibilités d'intervention : les 5 leviers.	Ecole de voile	EPREUVE N 3
En entreprise Du 15 Mars au 30 Septembre	40h	<u>UCC3b</u> : travail sur les transitions entre chaque situation d'animation <u>UCC2b, c</u> : procédures d'interaction et de responsabilisation des pratiquants. <u>UCC6c et d</u> : évaluation du niveau d'autonomie des pratiquants : validation ou non, construire un argumentaire. Prise de congés, savoir orienter le pratiquant en rapport avec l'offre produit du club.	Ecole de voile	EPREUVE N 2 ET 4 RATRAPPAGE EPREUVE N 2,3 et 4

Épreuve n1 (UCC1) : " L'évaluateur vérifie la capacité du candidat à « sécuriser le contexte de pratique » dans le cadre d'un Dispositif de Surveillance et d'Intervention (DSI). "

Épreuve n2 (UCC2, 3, 4) : " L'évaluateur vérifie ici la capacité du candidat à rendre le pratiquant acteur de sa sécurité propre et collective, de prendre en compte son projet de navigation et le mettre en œuvre au travers d'une situation d'animation, et de permettre un temps de pratique effective maximum. "

Épreuve n3 (UCC5) : " L'évaluateur vérifie ici la capacité du candidat à mobiliser ses compétences d'analyse des conduites des pratiquants. "

Épreuve n4 (UCC6) : " L'évaluateur vérifie ici la capacité du candidat à justifier auprès d'un pratiquant ses compétences acquises et le niveau d'autonomie éventuellement atteint. Il vérifie aussi sa capacité à orienter le pratiquant vers des activités de club. "